

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 204 promulguant le décret du 27 avril 1912 rendant applicables, dans les Colonies, les dispositions de la loi du 22 décembre 190, réglant le cumul des pensions de veuves et d'orphelins avec les traitements ou indemnités d'activité.

n° 204

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 juin 1912

Numéro JO
n° 188 du 01/07/1912

Date du numéro
1 juillet 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d' Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le décret du 27 avril 1912 rendant applicables dans les Colonies les dispositions de la loi du 22 décembre 1910 réglant le cumul des pensions de veuves et d'orphelins avec les traitements ou indemnités d'activité

Vu le texte de ladite loi

Vu la dépêche ministérielle du 17 mai 1912 prescrivant la mise à exécution du décret susvisé ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 27 avril 1912, rendant applicables dans les Colonies les dispositions de la loi du 22 décembre 1910, réglant le cumul des pensions de veuves et d'orphelins avec les traitements ou indemnités d'activité. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.